

C O P I E

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité-Travail-Progrès

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2021-538 du 14 décembre 2021

portant organisation et fonctionnement du secrétariat permanent de la Task-Force des politiques économiques et sociales

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu ensemble les décrets n° 2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-347 du 6 juillet 2021 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Task-Force des politiques économiques et sociales,

DECRETE :

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article premier : Le présent décret, pris en application de l'article 8 du décret n° 2021-347 du 6 juillet 2021 susvisé, fixe l'organisation et le fonctionnement du secrétariat permanent de la Task-Force des politiques économiques et sociales.

Article 2 : Le secrétariat permanent assure le fonctionnement continu de la Task-Force en veillant, notamment, à :

- la collecte des données et des informations nécessaires au travail de la Task-Force ;
- la tenue à jour d'une base de données ;
- la préparation et l'organisation des réunions de la Task-Force ;
- l'élaboration des projets de documents et des rapports produits par la Task-Force.

Chapitre 2 : De l'organisation

Article 3 : Le secrétariat permanent de la Task-Force des politiques économiques et sociales est composé d'un cabinet et des chargés d'études.

Article 4 : Le cabinet assure, sous l'autorité du secrétaire permanent, la mise en œuvre et le suivi des tâches et autres diligences d'ordre administratif et financier qui concourent à l'exécution des missions du secrétariat permanent.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- préparer et organiser les réunions de la Task-Force et du secrétariat permanent ;
- élaborer les plans de travail et de budget annuels de la Task-Force des politiques économiques et sociales ;
- élaborer les projets de rapports d'activités du secrétariat permanent ;
- exécuter toute tâche qui peut lui être confiée par le secrétaire permanent en rapport avec ses missions.

Article 5 : Le cabinet est animé par un chef de cabinet assisté des conseillers et des attachés.

Article 6 : Les chargés d'études accomplissent, sous l'autorité du secrétaire permanent, des tâches techniques en rapport avec les missions du secrétariat permanent de la Task-Force.

Ils sont chargés, notamment, de :

- collecter les données et les informations nécessaires au travail de la Task-Force ;
- traiter les données et informations collectées ;
- créer une base de données et la tenir à jour ;
- élaborer les projets de rapports d'activités de la Task-Force de concert avec le cabinet du président de la Task-Force.

Article 7 : Les activités des chargés d'études sont coordonnées par le chef du cabinet du secrétaire permanent.

Chapitre 3 : Du fonctionnement

Article 8 : Le secrétariat permanent s'appuie sur un comité technique des politiques et programmes économiques et plans de développement, créé par arrêté conjoint des ministres chargés du plan et des finances, pour l'élaboration des avant-projets de documents et rapports produits par la Task-Force.

Article 9 : Le secrétariat permanent se réunit chaque fois que de besoin, sur convocation du secrétaire permanent ou à la demande du président de la Task-Force.

Les réunions du secrétariat permanent sont dirigées par le secrétaire permanent.

Le secrétaire permanent est tenu d'organiser au moins deux réunions par mois.

Article 10 : Le secrétariat permanent et le comité technique des politiques et programmes économiques et plans de développement se réunissent chaque fois que de besoin, sur convocation du secrétaire permanent, à la demande du vice-président de la Task-force ou du président de la Task-Force.

Article 11 : Le secrétariat permanent peut faire appel à toute personne ressource.

Chapitre 4 : Dispositions diverses et finales

Article 12 : Les membres du cabinet du secrétaire permanent sont nommés par le secrétaire permanent.

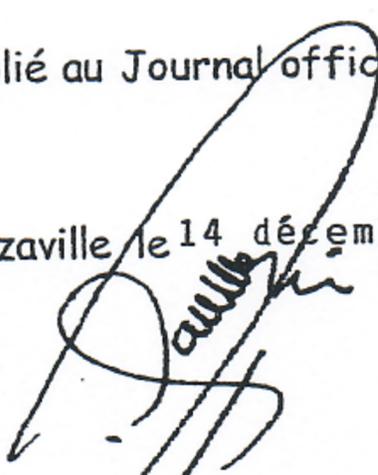
Les chargés d'études près le secrétariat permanent sont nommés par le directeur du cabinet du Président de la République, sur proposition du président de la Task-Force.

Article 13 : Les frais de fonctionnement du secrétariat permanent de la Task-Force des politiques économiques et sociales sont à la charge du budget de la Task-Force.

Article 14 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2021-538

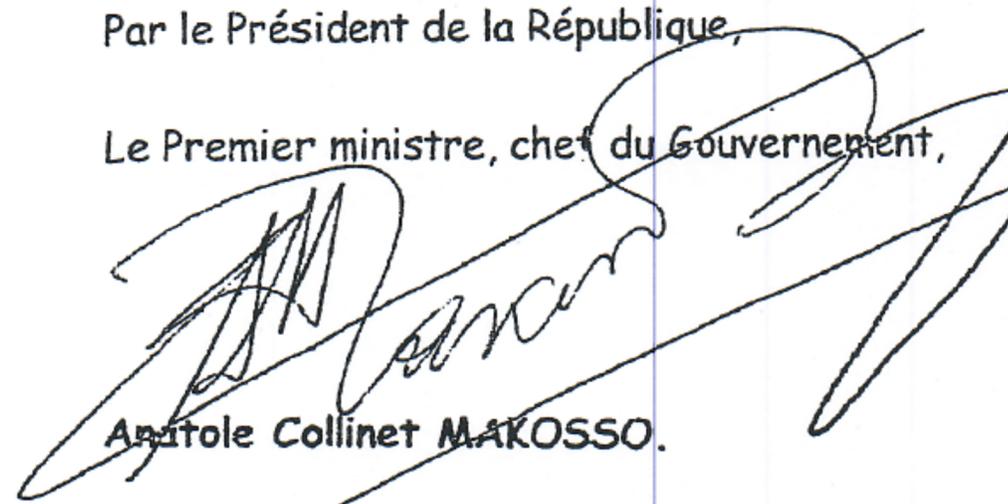
Fait à Brazzaville le 14 décembre 2021



Denis SASSOU-N'GUESSO.

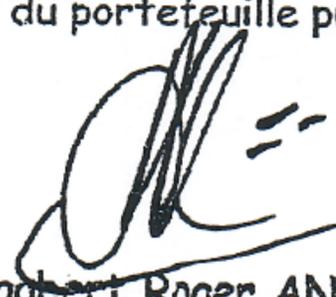
Par le Président de la République,

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,



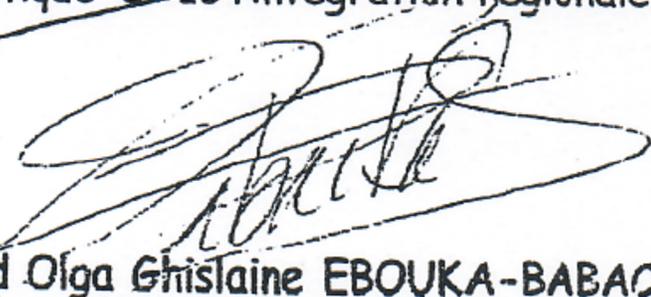
Anatole Collinet MAKOSSO.

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,



Rigobert Roger ANDELY.

La ministre de l'économie, du plan, de la statistique et de l'intégration régionale,



Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS.